



Arrêté portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Montrozier

Le Maire de la commune de Montrozier,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu :

- Sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 23h00 à 6h00, à compter du 27 mars 2023,

Pour des raisons techniques, sur certains secteurs, l'extinction pourra être légèrement décalée. Pour des raisons de sécurité routière, l'éclairage sera seulement diminué sur la RN88 en traversée de Gages.

.../...

Article 2 :

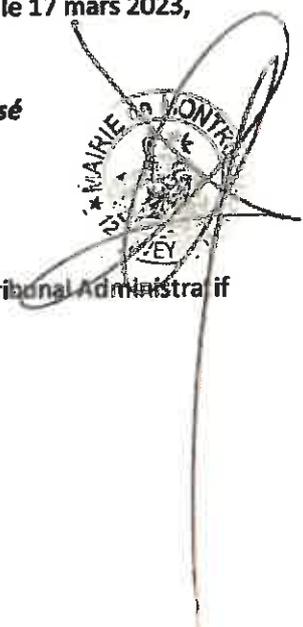
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Une copie pour information et pour suite à donner sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (SIEDA),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Comtal Lot et Truyère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bozouls,
- Monsieur le chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Rodez,

Fait à Montrozier le 17 mars 2023,
Le Maire,
Laurent GAFFARD
Envoi dématérialisé

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant réglementation des heures de mise en service/coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Montrozier.

Date de décision: 17/03/2023

Date de réception de l'accusé 21/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : AR202320

Identifiant unique de l'acte : 012-211201579-20230317-AR202320-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes reglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : AR 20 2023 extinction eclaireage public commune Montrozier.pdf (99_AR-012-211201579-20230317-AR202320-AR-1-1_1.pdf)

